



RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 23

Voix favorables : 23

Voix défavorables :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 28 janvier 2020

Délibération

n° CFVU 2020-18

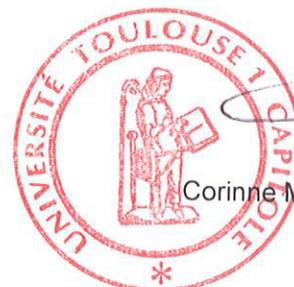
**portant avis sur le protocole d'accord pour l'échange d'étudiants
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)
et l'Université de Tongji (Ecole d'Economie et de Management) – (Chine)**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la signature du protocole d'accord pour l'échange d'étudiants entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et l'Université de Tongji (Ecole d'Economie et de Management) – (Chine), annexé à la présente délibération.

La Présidente de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire



Corinne MASCALA



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 28 janvier 2020

Délibération n° CFVU 2020-18

ANNEXE 1

PROTOCOLE D'ACCORD

POUR L'ECHANGE D'ETUDIANTS

ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (FRANCE)

(ci- après désignée "UT1")

ET L'ECOLE D'ECONOMIE ET DE MANAGEMENT DE L'UNIVERSITE DE TONGJI

(CHINE) (ci- après désignée "TONGJI-SEM")

En vertu de l'accord-cadre signé le entre :

UT1, sise 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9,

N° SIRET : 193 113 826 00013

N° APE : 8542Z

et représentée par sa Présidente, Mme Corinne Mascala agissant au nom et pour le compte de Toulouse School of Management, représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur

et

"TONGJI-SEM", sise 1500 Siping Road, Tongji Building A, School of Economics and Management et représentée par son Vice-Doyen, Professeur Song Chen

UT1 et Tongji-SEM conviennent de mettre en place un programme d'échange d'étudiants.

TERMES DE L'ACCORD D'ECHANGE

1. Les deux établissements conviennent de mettre en œuvre un programme d'échange d'étudiants inscrits en Licence / Master dans les domaines suivants : management
2. A UT1, les étudiants entrants pourront suivre des cours de Licence / Master à l'école de management. A Tongji-SEM, les étudiants entrants pourront suivre des cours de Bachelor / Master à l'école de management.
3. D'autres types de coopération sont possibles : échange de professeurs, co-tutelles de thèse, conférences ou projets de recherche en commun. Toutes les dépenses engendrées par ces activités seront discutées entre les deux partenaires au préalable.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

4. Chaque année, UT1 enverra à Tongji-SEM soit 2 étudiants (1 par semestre ou deux le même semestre) ou 1 étudiant à l'année.

Tongji-SEM enverra à UT1 2 étudiants (1 par semestre ou deux le même semestre), et ce pendant toute la durée de cet accord.

Les deux universités reverront le programme d'échange tous les ans pour corriger les éventuelles disparités avec pour objectif de maintenir un juste équilibre des échanges.

SELECTION DES PARTICIPANTS

5. L'université d'origine sélectionnera ses étudiants candidats à l'échange. L'université d'accueil se réservera le droit de prendre la décision définitive sur l'admissibilité de chacun des étudiants présélectionnés.

Les recommandations suivantes devront être suivies :

- a. Les étudiants concernés doivent remplir tous les critères d'admission définis par l'université qui les accueille. A UT1, tous les étudiants entrants doivent fournir un certificat de langue officiel (si la langue maternelle des étudiants diffère de la langue choisie).
- b. Ils doivent s'inscrire en tant qu'étudiants à plein temps à un niveau déterminé par l'université d'accueil. Tous les crédits obtenus dans l'université d'accueil peuvent être transférés à l'université d'origine conformément aux procédures définies par cette dernière.
- c. Les étudiants concernés doivent être inscrits à plein temps à une formation de premier ou second cycle dans leur université d'origine.
- d. Une fois terminé le cursus dans l'université d'accueil, les étudiants doivent revenir dans leur université d'origine. Tout prolongement de séjour est soumis à l'approbation des deux universités signataires du présent accord.
- e. Les étudiants concernés doivent se conformer aux règles et règlements en vigueur dans l'université qui les accueille.

6. Un étudiant en échange ne pourra pas s'inscrire à un diplôme d'état, un diplôme universitaire ou toute autre qualification propre à l'université d'accueil.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET RESPONSABILITES

7. Responsabilités

L'université d'accueil s'engage à accepter le nombre d'étudiants indiqué par l'université d'origine, à les inscrire à plein temps pour le semestre de l'année universitaire et à leur accorder la dispense des frais d'inscription. L'université d'accueil s'engage à aider les étudiants de l'université d'origine à trouver un logement soit en résidence universitaire ou dans tout autre type d'hébergement. L'université d'accueil apportera l'aide et le soutien requis par les étudiants de l'université partenaire. A la fin de leur séjour, l'université d'accueil enverra deux relevés officiels des crédits obtenus pour chaque étudiant de l'université partenaire.

8. Aucune des deux universités ne saurait être tenue responsable d'un quelconque retard ou manquement à ses obligations liées à des circonstances indépendantes de sa volonté et ne pouvant

être évité malgré ses efforts.

9. Tous les étudiants concernés doivent s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription et autres frais exigibles dans leur université de rattachement. Ils seront dispensés des frais d'inscription par l'université d'accueil. Cette dernière leur fournira tous les documents nécessaires à l'obtention du visa.

Les étudiants devront assumer les dépenses suivantes :

- a. Frais accessoires liés au programme d'études,
- b. Déplacement de et vers l'université d'accueil,
- c. Hébergement (y compris les frais de dossier si applicables),
- d. Assurance couvrant les dépenses de santé et la responsabilité civile (y compris l'assurance telle qu'indiquée par l'université d'accueil). A UT1, les étudiants doivent se conformer aux règles du pays d'accueil, notamment au regard de la sécurité sociale. A Tongji-SEM, conformément à la réglementation du ministère de l'éducation chinois, les étudiants internationaux doivent souscrire au moment de leur inscription le « plan global d'assurance et de prestations pour les personnes qui viennent en Chine ».
- e. Frais d'adhésion aux associations étudiantes (si applicable),
- f. Manuels, habillement et dépenses personnelles
- g. Passeport et visa
- h. Toute autre dépense ou/et dette encourues pendant l'année.

RENOUVELLEMENT, RESILIATION ET MODIFICATION

10. Cet accord est valable à partir du 1er^{er} mars 2020 et est valide pour une période de trois ans. Après cette période, les parties devront évaluer le programme d'échange et renouveler la convention si besoin. Cet accord pourra être résilié ou revu par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois transmis par écrit à l'autre partie. Résiliation et révisions seront effectuées sur la base de consultations entre UT1 et Tongji-SEM Tout conflit concernant le présent accord pourra être résolu par un comité conjoint constitué par les signataires du présent accord.

Le présent accord est constitué de 2 exemplaires. En vertu de quoi, les parties ont apposé leur signature :

Pour et au nom d'UT1 :

Pr Corinne MASCALA
Présidente
Date

Pour et au nom de Tongji-SEM:

Pr. Song CHEN
Deputy dean
Date

Pour et au nom de TSM

Pr Hervé PENAN
Directeur

Date